LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE LA GIRONDE

LES PECHEURS PROFESSIONNELS DU BASSIN D'ARCACHON

VOUS DEMANDENT
DE RESPECTER LES ZONES DE REPRODUCTION DE LA PALOURDE

EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 09/04/2008

ET DE NE PAS Y RAMASSER CES COQUILLAGES
DU 1ER AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009
UNE ÉTUDE EST EN COURS

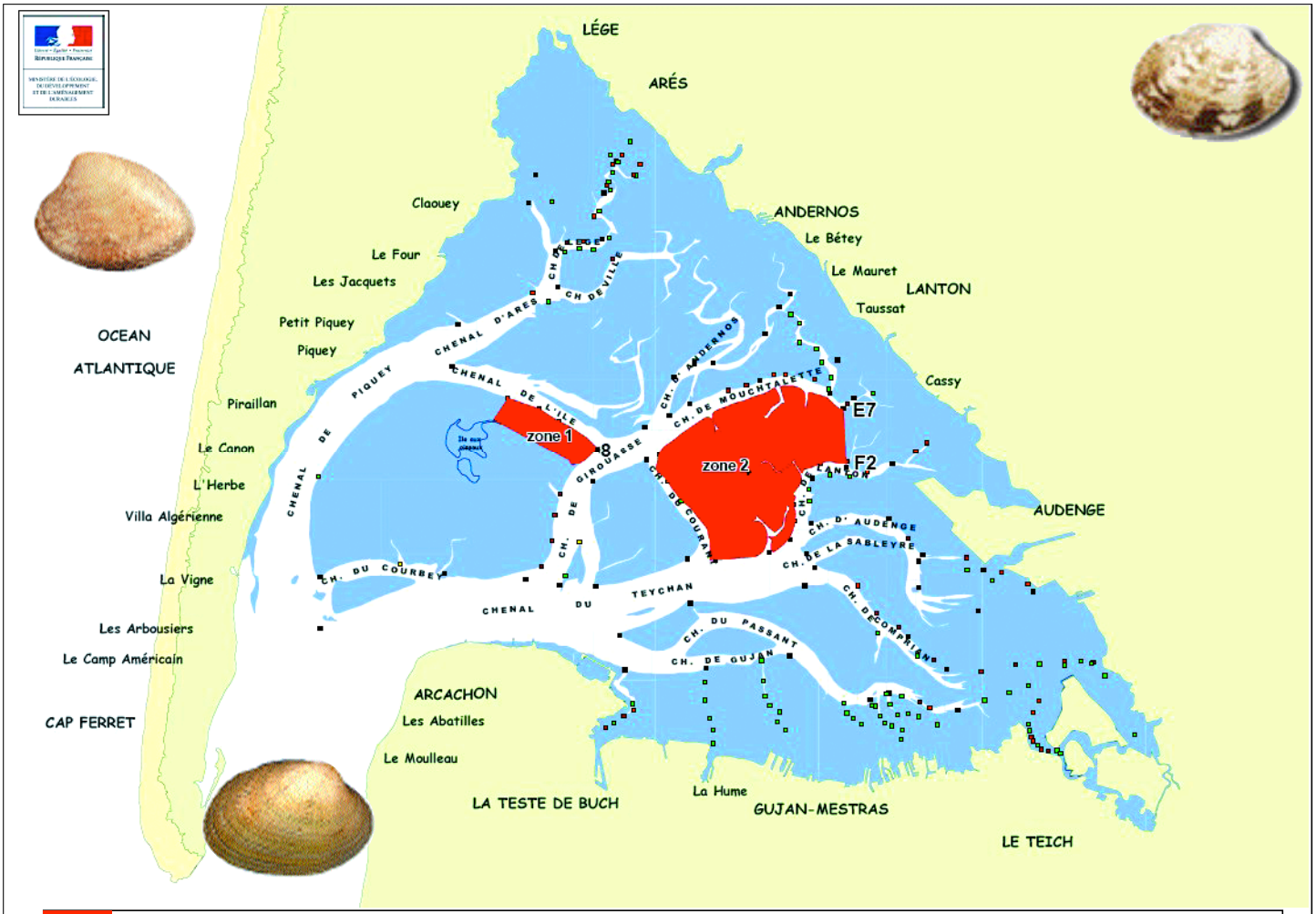

Zones interdites à la pêche de la palourde du 01/04/08 au 31/03/09, tant à titre professionnel qu'à titre de loisir.

EN DEHORS DE CES ZONES FERMÉES A LA PÊCHE DE LA PALOURDE,

(EXTRAIT DE L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 107/97 DU 1ER AVRIL 1997)

- LA QUANTITÉ MAXIMALE <u>ADMISE À BORD D'UN NAVIRE NON DÉTENTEUR D'UNE LICENCE DE PÊCHE</u> EST ÉGALE À 10 LITRES, SANS EXCÉDER 3 LITRES PAR PERSONNE POUR LES NAVIRES DE PLAISANCE.
- LA QUANTITÉ MAXIMALE <u>AUTORISÉE POUR CHAQUE PÊCHEUR À PIED SUR L'ESTRAN</u> EST ÉGALE À 3 LITRES.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter

Service des Affaires Maritimes d'Arcachon
am-arcachon.ddamgironde@equipement.gouv.fr
5, Quai du Capitaine Allègre - 33120 ARCACHON
tél: 05 57 52 57 00 - fax : 05 57 52 57 19

Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Arcachon
clpmem.arcachon@orange.fr
Port de Pêche - Quai Jean Dubourg - 33120 ARCACHON
tél: 05 57 72 29 69 - fax : 05 57 72 29 66